



Naturalisation par decret ou par declaration ???

Par **abdelmoughit**, le **02/06/2011** à **13:26**

Bonjour,

Je réside en France depuis plus de 6 ans et je suis marié à un conjoint de nationalité française depuis 5 ans; Actuellement je suis gérant d'une entreprise et mes principaux revenus sont en France.

je souhaite aujourd'hui acquérir la nationalité française et d'après ce que j'ai lu, il y a deux types de demandes: par décret ou par déclaration.

j' aurais aimer savoir tout d'abord si j'ai le choix entre les deux, et si oui, laquelle des deux méthodes et la plus souple et a plus rapide.

Merci de me répondre, car c'est un vrai casse tête pour moi!

Par **mimi493**, le **02/06/2011** à **21:10**

Par déclaration évidemment.

Par **abdelmoughit**, le **05/06/2011** à **15:01**

merci, si vous pouvez me donner plus d'explications ca serait plus claire pour moi

Par **mimi493**, le **05/06/2011** à **16:17**

- naturalisation : faire un dossier, attendre qu'on l'examine (conditions de résidence, de revenus, d'intégration), puis décret de naturalisation = des mois
- déclaration : papier à signer au tribunal d'instance en apportant juste la preuve qu'on a le droit de faire la déclaration. Puis passé le délai de contestation, on vous remet la preuve de l'enregistrement de votre nationalité